

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

PARACHUTES DE FRANCE SA

Voiles de secours TECHNO 240

Limites d'utilisation (ATA 25)

AVIS D'ANNULATION

Cette Consigne de Navigabilité est annulée suite à l'édition de la CN 2003-301(A).

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception de la CN Urgente
émise le 04 JUILLET 2003
Révision 1 : Dès réception à compter du 20 AOUT 2003